



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du mercredi 14 janvier 2026

Date de convocation : 8 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal ; en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur HERVÉ Dominique, Maire.

Présents :

M. Dominique HERVÉ, Maire,
Mme Mélanie GUILLOTEAU, M. Didier TOUZÉ, Mme Stéphany OUVRARD, M. Pascal LANDREAU, Adjoint, Mme Nathalie DECROUX, M. Régis WIRTZ, Mme Claudine FERCHAUD, M. Jacques BAUDRY, M. Bruno FORTIN, Mme Catherine FUCHÉ, M. Laurent AUDOIT, M. Vianney FONTENEAU, M. Yannick HÉLARD, Mme Delphine DESCÔTIS, M. Raphaël COUTOLLEAU, Mme Soutsakhone BAUDOUIN, M. Sébastien CHOTARD, Conseillers municipaux.

Absents Excusés :

Mme Odile CHIRON, *procuration à M. Dominique HERVÉ*
Mme Nadège BERAULT, *procuration à M. Raphaël COUTOLLEAU*

Nombre de membres :

En exercice : 20
Présents : 18
Représentés : 2
Votants : 20

Constatant que le quorum est atteint, la séance est ouverte à **21h00**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après avoir suggéré, ce qui a été approuvé à l'unanimité, de confier le secrétariat de la séance de conseil municipal à **M. Yannick HÉLARD**, M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

I- AFFAIRES GÉNÉRALES

- Les 15 minutes intercommunales
- Convention de groupement de commandes avec Cholet Agglomération - Fournitures administratives (2026-2030)
- Nouvelle convention avec ATC France – Convention d'occupation du domaine public de l'antenne relais située au stade
- Sieml : contrat d'occupation temporaire (COT) pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture du centre technique municipal de la commune de Maulévrier

- Sieml : contrat d'organisation de l'opération d'autoconsommation collective «ACC Maulévrier » et désignation de la Personne Morale Organisatrice (PMO)
- Sieml : Achat d'électricité produite par le Sieml à partir de panneaux photovoltaïques dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective sur la commune de Maulévrier
- Décisions du Maire

II- FINANCES COMMUNALES

- Projets 2026 : demandes DETR et DSIL
- Subvention CCAS 2026

III- URBANISME

- Résultats de l'AMI – Bâtiment de la Poste

IV- INFORMATIONS DIVERSES

- Délégation de l'Article L 2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales – Renonciation à acquérir des immeubles dans le cadre du Droit de Prémption Urbain– Rapport au Conseil Municipal
- Permanences bureaux de vote du 15 mars
- Poste bibliothécaire : renouvellement pour un an
- Dates des prochains Conseils municipaux

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2025.

Ce document est alors adopté à l'unanimité des 20 votants.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2025.

Ce document est alors adopté à l'unanimité des 20 votants.

1 – LES 15 MINUTES DE L'AGGLO

Catherine FUCHÉ – Boc'En Bulle

Information sur la reprise du poste d'Eva Bocquel (CTG) par Cholet Agglomération. Le dossier administratif d'Eva est transféré à Cholet Agglomération, mais elle interviendra toujours pour le territoire actuel.

Pascal LANDREAU – Culture

L'Education Musicale en Milieu Scolaire est reconduite sur 2026/2027.

Dominique HERVÉ – Bâtiments -Voirie – Grands Projets

Echange autour du projet du palais des sports de Cholet.

1 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC CHOLET AGGLOMÉRATION - FOURNITURES ADMINISTRATIVES (2026-2030)

La commune de Maulévrier avait adhéré par délibération n°2024-19 du 13 mars 2024 au groupement de commandes (2024 – 2028) coordonné par la Ville de Cholet, portant sur les fournitures administratives, et un accord-cadre avait alors été attribué au Groupe DELTA OUEST.

Par courriel du 9 juillet dernier, Cholet Agglomération a informé la Commune que le Groupe DELTA OUEST était placé en redressement judiciaire. Suite à la sollicitation de Cholet Agglomération, le mandataire judiciaire a pris la décision de mettre fin immédiatement aux accords-cadres mentionnés, lesquels sont donc résiliés de plein droit.

En conséquence, une nouvelle procédure de mise en concurrence va être lancée prochainement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ([annexe 1](#)) à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire et Trémentines, pour la passation desdits marchés.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants :

- **approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

2 – NOUVELLE CONVENTION AVEC ATC FRANCE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANTENNE RELAIS SITUÉE AU STADE

Aux termes d'une autorisation d'occupation temporaire en date du 16 janvier 2015, la commune a consenti à la société FPS Towers le droit d'occuper une surface de 30 m² environ sous la Référence cadastrale : Section D n° 808 – sis rue Jeanne d'Arc, Stade à Maulevrier (49360), avec un chemin d'accès ainsi que l'ensemble des servitudes de tréfonds nécessaires à l'exploitation du site.

Au 1er janvier 2018, FPS Towers a été renommée ATC France. ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom.

ATC France souhaite modifier ses conditions d'occupation sur le terrain de la commune, en mettant fin à la convention initiale **à sa première échéance au 15 janvier 2027** et présente une nouvelle convention ([annexe 2](#)) pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques sur ce même emplacement.

Le conseil municipal est donc invité à approuver les termes de la nouvelle convention d'occupation du domaine public, proposés par ATC France.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants :

- **approuve** les termes de la nouvelle convention présentée ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

3 – INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Présentation est faite des principes proposés par le SIÉML concernant l'installation et la gestion des panneaux photovoltaïques qui seront installés sur le toit du CTM :



Les grands principes – Projet PV clé en main

- Le Siéml développe, investit et exploite la centrale PV sur la toiture de la collectivité
- La commune participe à chaque étape décisionnelle du projet
- Un modèle économique basé sur :
 - La vente directe à la commune des électrons autoconsommés (via ACC*)
 - La vente du surplus à EDF OA
 - Le prix de vente à la commune intègre les coûts d'investissement, d'exploitation et les frais de gestion du Siéml
- La commune bénéficie directement de la production d'électricité renouvelable locale sur son patrimoine à un coût maîtrisé (hors volatilité du marché)

* ACC = AutoConsommation Collective

Résultats économiques pour la commune avec le Siéml producteur solaire

	MWh autoconsommés	Résultat économique 1 ^{re} année	Résultat économique À 25 ans
Maulévrier	88	2 038 € HT	325 000 € HT*

*Inflation du prix de l'électricité de 2,84%/an
25 000 € de redevance cumulée

Bâtiments communaux concernés par de l'autoconsommation :

N°	Entité (identité ou raison sociale)	Numéro de PRM (14 caractères)	Nom du Site du PRM	Adresse du PRM
1 C	Maulévrier	30000930543266	Salle de sports – Restaurant Scolaire	Rue des petits ponts, Maulévrier
2 C	Maulévrier	30000934103001	Pôle enfance – Espace modérato	Place de Pré de la Halle, Maulévrier
3 C	Maulévrier	09302749569888	Centre technique municipal	Boulevard Edouard Colbert, Maulévrier
4 C	Maulévrier	30000931362480	Stade – Salle Galichet	57 rue Jeanne d'Arc, Maulévrier
5 C	Maulévrier	09306656950406	Ecole Maternelle V. Hugo	2 rue Jeanne d'Arc, Maulévrier
6 C	Maulévrier	09306946386004	Ecole Primaire V. Hugo	2 rue Jeanne d'Arc, Maulévrier
7 C	Maulévrier	09306222797043	Espace Foulques Nerra	Place de la Mairie, Maulévrier
8 C	Maulévrier	30000930114860	Mairie – Salle des fêtes	Place de la Mairie, Maulévrier
9 C	Maulévrier	09305643925805	Salle Alliot	Rue Henri Alliot, Maulévrier
10 C	Maulévrier	09395803075721	Local Infirmières	2 rue Cossin de Belletouche, Maulévrier
11 C	Maulévrier	09318523809716	Eglise - Presbytère	1 rue Alliot, Maulévrier

Question : Il est demandé quelle surface sera recouverte par les panneaux ?

Réponse : toute la toiture du bâtiment neuf, conçu et renforcé pour recevoir ce type d'installation.

Question : quel sera le coût de l'investissement ?

Réponse : Le SIÉML en est au stade de la consultation, et ne peut nous donner des chiffres exacts pour l'instant, mais la projection est inférieure à 100.000€. Il est rappelé que l'investissement est supporté par le SIÉML.

3bis – CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT) POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAULÉVRIER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Siéml, compétent pour réaliser des installations de production d'énergies renouvelables, souhaite favoriser le déploiement de la filière solaire sur le territoire de ses collectivités membres. A ce titre, le Siéml a sollicité de la commune de Maulévrier, une autorisation pour installer et exploiter une centrale photovoltaïque en toiture du centre technique municipal.

La conclusion d'un contrat d'occupation temporaire (COT) entre la commune et le Siéml est nécessaire pour que le Syndicat dispose de la toiture du centre technique de Maulévrier destinée à accueillir la centrale photovoltaïque. L'occupation serait réalisée selon les conditions et modalités définies dans le projet de contrat d'occupation temporaire qui comprend :

- des conditions générales (CG) communes ([annexe 3](#)) à tout type d'occupation pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques sur le patrimoine communal ;
- des conditions particulières (CPV) ([annexe 4](#)) spécifiques à l'installation et l'exploitation par le Siéml d'une centrale photovoltaïque en toiture du centre technique municipal de Maulévrier.

L'occupation serait consentie à titre onéreux, en contrepartie d'une redevance d'occupation d'un montant annuel de 1000 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants :

- valide le principe de la COT présentée et ses conditions
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

3ter - CONTRAT D'ORGANISATION DE L'OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE « ACC MAULÉVRIER » ET DÉSIGNATION DE LA PERSONNE MORALE ORGANISATRICE (PMO) :

M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à délibérer sur la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective sur le territoire de la commune de Maulévrier, en particulier sur la participation de la Commune à l'opération, sur les conditions et modalités de son organisation ainsi que sur sa gestion par le Siéml en qualité de Personne Morale Organisatrice (PMO).

L'autoconsommation collective désigne une pratique où des producteurs et des consommateurs se regroupent pour produire et consommer de l'énergie renouvelable de manière collective. Elle favorise une énergie issue de sources renouvelables et locales, tout en permettant un bénéfice économique.

Le Siéml, compétent pour réaliser des installations de production d'énergies renouvelables, souhaite favoriser le déploiement de la filière solaire sur le territoire de ses collectivités membres. A ce titre, le

Syndicat a sollicité de la commune de Maulévrier une autorisation pour installer et exploiter une centrale photovoltaïque en toiture du centre technique municipal.

La mise en place d'une opération d'autoconsommation collective sur le territoire de la commune de Maulévrier permettrait à plusieurs bâtiments communaux de bénéficier de l'électricité produite par la centrale photovoltaïque du Siéml.

Par ailleurs, en application de l'article L. 315-2 du code de l'énergie, tout projet d'autoconsommation collective doit être géré par une personne morale organisatrice (PMO). La PMO est une entité juridique qui regroupe et lie les producteurs et les consommateurs participant à une opération d'autoconsommation collective. Elle a pour rôle principal de :

- *garantir le bon fonctionnement de l'opération en tant que tiers de confiance pour les participants. A ce titre, les acteurs du projet définissent des règles de fonctionnement et des modalités d'échanges de l'énergie (clé de répartition, prix, modalités de gouvernance, entrées et sorties de l'opération). La PMO est garante du respect de ce cadre (mise en place des modalités définies, gestion de l'opération, relation avec le GRD) ; elle est mise au service des acteurs qui composent le projet.*
- *signer la convention d'autoconsommation collective avec le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) qui engage les rôles et responsabilités respectives de la PMO et du GRD.*

Le rôle de PMO est d'être un tiers de confiance qui organise les échanges d'énergie entre producteurs et consommateurs en collaboration avec le gestionnaire de réseau Enedis. Ce rôle s'inscrit pleinement dans la continuité de la mission historique d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) exercée par le Siéml.

Le projet de contrat joint en annexe ([annexe 5](#)) tend ainsi à formaliser l'accord de la Commune, en qualité de consommateur participant à l'opération d'autoconsommation collective, sur la désignation du Siéml en tant que PMO et sur les missions qui lui sont confiées en tant que telle. Il détermine les conditions et modalités d'organisation, de fonctionnement et de gouvernance de l'opération. Il établit les modalités d'échange d'énergie entre participants, en particulier concernant la communication des données de comptage.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants :

- valide la proposition de contrat portant sur l'organisation de l'opération d'autoconsommation collective présentée ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

3quater - ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PRODUITE PAR LE SIÉML A PARTIR DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AUTOCONSUMMATION COLLECTIVE SUR LA COMMUNE DE MAULÉVRIER :

M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à délibérer sur la conclusion d'un contrat de vente d'électricité entre le Siéml et la commune dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective de Maulévrier.

L'autoconsommation collective désigne une pratique où des producteurs et des consommateurs se regroupent pour produire et consommer de l'énergie renouvelable de manière collective. Elle favorise une énergie issue de sources renouvelables et locales, tout en permettant un bénéfice économique. La gestion de l'opération est assurée par une personne morale organisatrice (PMO) désignée par l'ensemble des producteurs et consommateurs.

En parallèle du contrat d'organisation et de désignation de la PMO de l'opération d'autoconsommation collective, l'article L 331-5 du code de l'énergie autorise les acheteurs publics à recourir à un nouveau mode d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à ses besoins dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective avec un ou plusieurs producteurs participant à l'opération.

Pour rappel, le Conseil municipal a approuvé la participation de la commune de Maulévrier, en qualité de consommateur, à l'opération d'autoconsommation collective mise en œuvre sur son territoire, ainsi que la désignation du Siéml en qualité de Personne morale organisatrice (PMO) de l'opération, qui consiste en la production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques installés par le Siéml sur la toiture du centre technique municipal. Dans cette opération, le Syndicat agit ainsi à la fois en qualité de PMO et en qualité de producteur d'énergie, en vue d'autoconsommer l'énergie produite et en vendre le surplus à la SA EDF OA.

La commune pourrait ainsi bénéficier directement de la production d'électricité renouvelable à un prix stabilisé par rapport à l'électricité du marché car lié à des coûts de production maîtrisés sur 25 ans (hors volatilité du marché). Onze bâtiments de la commune pourraient ainsi consommer l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques du Siéml, pour un prix de vente estimé à environ 95,4 € HTT/MWh, le prix de vente réelle étant fixé dès la mise en service de l'opération d'autoconsommation collective par Enedis courant 2026.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevrait ainsi pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité émise et recouverte par le Siéml en sa qualité de producteur, selon les conditions et modalités définies dans le projet de contrat de vente d'électricité qui comprend :

- *les conditions générales de vente (CGV) ([annexe 6](#)) identiques à celles qui était jointes en annexe n°7 au contrat d'organisation de l'opération d'ACC conclu entre la commune et le Siéml (PMO) précédemment cité et qui sont annexées au présent rapport ;*
- *les conditions particulières de vente (CPV), ([annexe 7](#)), précisant les CGV concernant la vente de la part d'électricité autoconsommée affectée à chaque point de livraison du consommateur participant à l'opération ACC, et qui précisent le prix de vente au KWh hors taxe ainsi que l'indice de révision annuelle.*

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants :

- **valide** la proposition d'achat d'électricité par le SIÉML dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective présentée ci-dessus
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

6 – DÉCISIONS DU MAIRE :

- ↳ 2025-88 Convention mise à disposition des Tribunes au profit de l'Association ECHAUSTARS
- ↳ 2025-89 Convention mise sous pli propagande électorale avec la Préfecture
- ↳ 2025-90 Mise à disposition du minibus communal au profit de l'association Volley

7 – PROJETS 2026 – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Dossier demande subvention DETR : RESTAURATION Chapelle Toutes Aides

Monsieur le Maire expose que le projet de restauration de la Chapelle Toutes Aides - phase 4, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à **24.382,47€ HT**, est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	8 533.00€	25 à 35 %
Auto-financement			
Fonds propres		15 849.47€	
Total HT		24 382.47€	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- ↳ Date de lancement : consultation réalisée. Signature du bon de commande : Mars 2026
- ↳ Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mai 2026
- ↳ Date prévisionnelle de fin de l'opération : Juin 2026

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants :

- **approuve** la réalisation du projet présenté estimé à **24.382,47€ HT**
- **approuve** le plan de financement exposé
- **autorise** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR.

Dossier demande subvention DSIL : BATIMENT LE CERCLE

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation de la salle du Cercle, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à **304.780€ HT**.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Conseil départemental.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DSIL	106 673€	25 à 35%
Conseil Départemental		100 000€	
Auto-financement			
Fonds propres		98 107€	
Total HT		304.780€	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- ↳ Date de signature du devis retenu : avril 2026
- ↳ Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2026
- ↳ Date prévisionnelle de fin de l'opération : Juin 2027

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants :

- **approuve** la réalisation du projet présenté estimé à **304.780€ HT**
- **approuve** le plan de financement exposé
- **autorise** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL, et auprès du Conseil départemental.

8 – SUBVENTION CCAS 2026 :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter le montant de la subvention à attribuer pour l'année 2026, au Centre Communale d'Action Sociale (CCAS), et propose **un montant de 145.000€**.

Ce montant sera amené à évoluer en cas de difficultés budgétaires en fin d'année. Il est rappelé que depuis le début du mandat le montant de 145.000€ a réussi à être maintenu.

En effet, malgré les énormes efforts depuis 5 ans, les dépenses augmentent toujours plus vite que les recettes. Les causes principales sont : l'augmentation du point de cotisation de la CNRACL (cotisation retraite du personnel), mise en place obligatoire d'une participation au maintien de salaire et à la complémentaire santé.

Il est indiqué que le conseil d'administration du CCAS venait d'adopter en décembre le principe du non amortissement des investissements. Cela va permettre, à terme, d'économiser des dépenses de fonctionnement (aujourd'hui l'amortissement représente 21.000€).

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des 20 votants :

- **Fixe** le montant de la subvention accordée au CCAS, au titre de l'année 2026 à 145.000€

9 – RÉSULTATS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT – BÂTIMENT DE L'ANCIENNE POSTE :

Il est rappelé l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) relancé en date du 17 octobre 2025 avec une date limite de dépôt de candidatures au 17 décembre 2025.

La commission chargée du suivi de ce dossier s'est réunie en date du 7 Janvier 2026 pour examiner la candidature reçue.

Une nouvelle réunion de la commission est programmée le 26 janvier prochain. Le candidat participera à cette rencontre afin d'entendre les détails de son projet.

Le sujet sera de nouveau évoqué lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

10 - QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES :

RENONCIATION A ACQUÉRIR DES IMMEUBLES DANS LE CADRE DU DPU

- ↳ Le 28 novembre 2025, pour une propriété appartenant à M. Xavier FROUIN, cadastrée AK 1018 – Rue de la Ville en bois.

- ↳ Le 19 décembre 2025, pour une propriété appartenant à M. Benoît ALBERT, cadastrée D 1166 – 33 Rue Alexandre Marcel.
- ↳ Le 26 décembre 2025, pour une propriété appartenant aux Consorts REVEAU, cadastrée AI 127 et 128 – Rue de la Petite Venelle.

PERMANENCES BUREAUX DE VOTE DU 15 MARS

Il est indiqué au conseil municipal qu'une proposition de tenue des bureaux de vote pour les scrutins du 15 et du 22 mars prochain leur parviendra dans les prochains jours.

Il leur est demandé de se tenir disponible pour les deux scrutins, et de valider les créneaux de permanence proposés le plus rapidement possible en Mairie.

DEMANDE D'ACHAT D'UN LOCAL :

Mme GABORIAU, gérante de l'agence immobilière « Immo BG » souhaiterait acheter le local qu'elle occupe actuellement en tant que locataire.

Les domaines ont donc été saisis pour connaître la valeur du bien. Dès retour de cette information, le sujet sera présenté en Conseil municipal.

POSTE BIBLIOTHÉCAIRE : RENOUVELLEMENT POUR UN AN ?

Il est donné explications sur les suites à envisager après le départ de l'agent intercommunal de bibliothèque (mars 2026), actuellement en poste sur les communes de Maulévrier, La Plaine, Somloire et Coron.

Il est proposé que la commune de Maulévrier se retire de cette organisation, et recrute elle-même un agent dont le temps de travail pourrait être de 18h30 minimum.

LOGEMENT D'URGENCE :

Le conseil municipal est informé de l'accueil d'une personne dans le logement d'urgence pour une durée initiale de 15 jours.

CONSEILS MUNICIPAUX A VENIR :

- Mercredi 11 février 2026
- Mercredi 04 mars 2026

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h15

Le secrétaire de séance,
Yannick HÉLARD



Le Maire,
Dominique HERVÉ

